

## **9 – Exercice 2026 : Versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-6, L.1612-1 et L.2311-7,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 9 février 2026,

Considérant que la Ville a versé une subvention d'équilibre de 325.000 euros au CCAS sur l'exercice 2025,

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires du CCAS de Maisons-Alfort avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que le versement d'acomptes sur la subvention à venir ne peut excéder 25% de la subvention attribuée en N-1,

### **Délibère**

#### **Article 1**

Approuve le principe de versement au CCAS d'un acompte de subvention à valoir sur l'exercice 2026 d'un montant de 81.250 euros (25% de la subvention versée en 2025).

#### **Article 2**

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice 2026 et mandatée sur la ligne budgétaire 93420/657363 du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



*Parrain*

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

*R. Maria*

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 16.02.2026**

**Délibération adoptée par :**

**39 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**05 ne prenant pas part au vote :**

**Mme le Maire, Mmes Beyo, Douis, Chaptal, Vidal**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260211-DEL09AF110226-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance :  
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 4 février 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme HARDY,  
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoints au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°3

M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme BARNOYER

Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme CHAULIEU

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme BEYO jusqu'à la question n°1

M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absente :**

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.